



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

PZ_PNEC

PAEC du Parc National des Ecrins

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire «du ParcNational des Ecrins au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

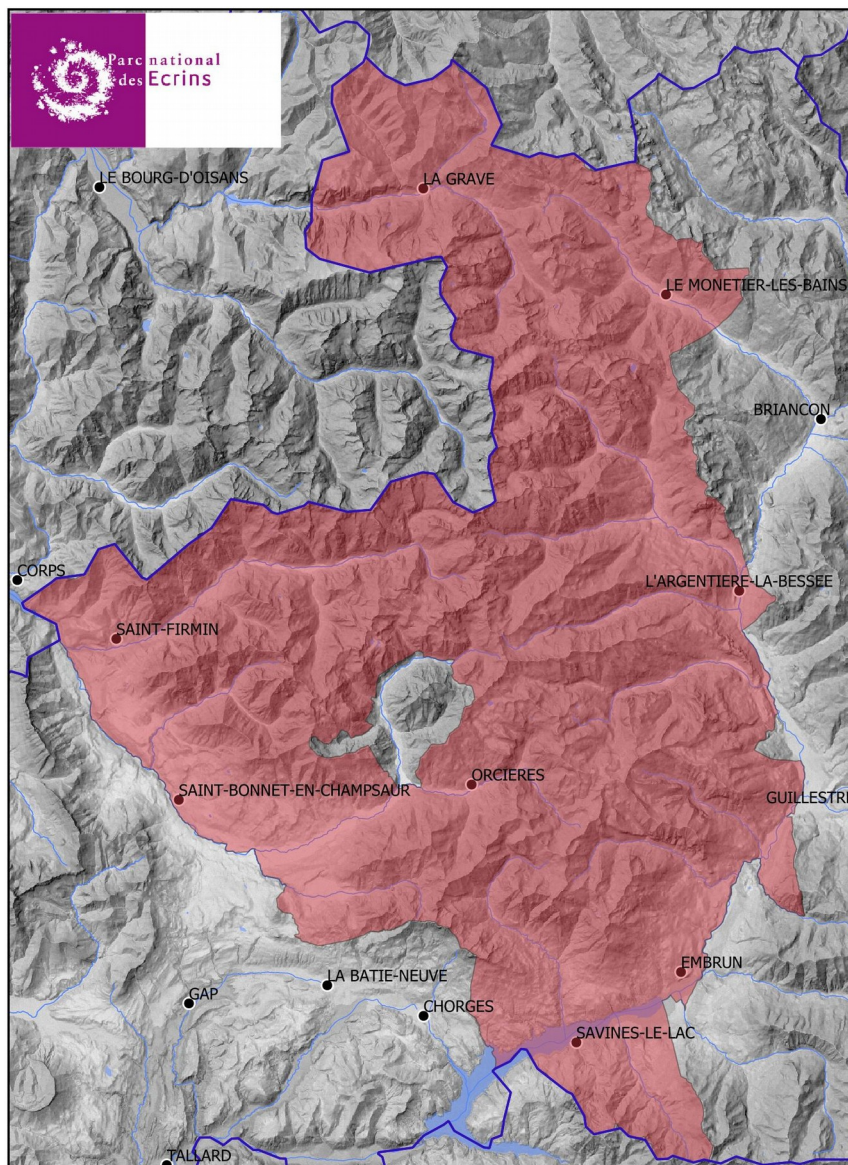
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

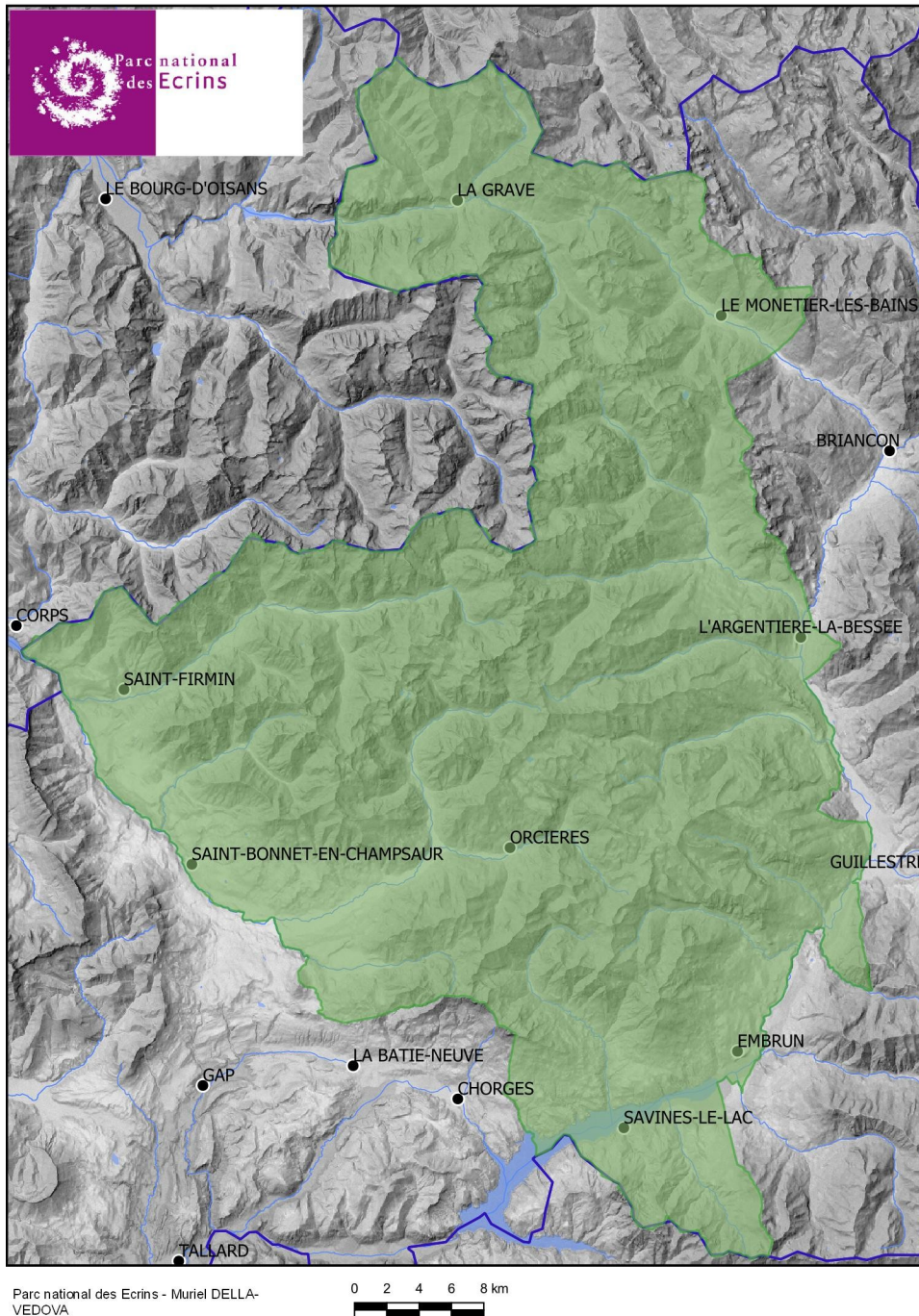
1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES ECRINS ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Pour les mesures biodiversité



Parc national des Ecrins - Muriel DELLA-
VEDOVA

Pour la mesure Surfaces herbagères et pastorales collectives :



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le PAEC Parc National des Ecrins (partie haute-alpine) couvre un vaste territoire de **184 000 ha**, renfermant :

- **394 exploitations agricoles** dont 330 d'élevage
- **121 alpages (143 UP) dont 95 collectifs**
- **une SAU de 21 536 ha**
- **une surface d'alpage de 90 000 ha**

La taille de ce territoire et son hétérogénéité impliquent une grande diversité d'espaces à enjeux agricoles et environnementaux. Ainsi le territoire compte de nombreuses ZNIEFFs, 1 ZICO, 2 arrêtés de protection de biotope, 1 réserve biologique domaniale et 2 réserves naturelles, 1 Parc national, **9 sites N2000** (8 au titre de la Directive Habitats et 1 au titre de la Directive Oiseaux), 310 zones humides recensées par le CEN-PACA.

Les 9 sites N2000 de ce territoire comptent 3606 parcelles agricoles pour un total de **48 373 ha** dont 2 534 en prairies sensibles soit **43 874 ha**

+ La zone prioritaire hors N2000 et hors alpages comprend quant à elle 4 149 parcelles pour un total de **6 151 ha**.

+ Les alpages prioritaires en dehors de la zone N2000 représentent **15 934 ha** de parcelles.

L'enjeu principal concernant l'agriculture est le maintien ou l'évolution vers une activité agricole viable, autonome, intégrée dans son territoire, préservant les espèces sensibles et assurant le renouvellement des milieux pour que l'activité perdure.

3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Les enjeux environnementaux sont nombreux dans un territoire de Parc national et concernent essentiellement la biodiversité. De nombreuses espèces et milieux rares et protégés (DH, DO, protection nationale, listes rouges, espèces PNA...) sont présentes sur le territoire. Ces enjeux agro-environnementaux vont se retrouver sur différents espaces agricoles et pastoraux et les objectifs du PAEC peuvent se détailler de la façon suivante :

- Les zones humides : Maintenir le caractère humide et inciter à une gestion pastorale ou agricole adaptée pour permettre le renouvellement de la biodiversité et la préservation des espèces rares de ces habitats.
- Les alpages : Parvenir à une gestion éco-pastorale équilibrée des alpages : c'est à dire : un chargement adapté à la ressource et une utilisation en adéquation avec la phénologie qui vont permettre un renouvellement de la ressource et de la biodiversité, la préservation des espèces (Tétras Lyre, Lagopède alpin, Reine des Alpes...) et milieux à enjeux (pelouses alpines et nivales, landes, mélèzins...)
- Les prairies naturelles fauchées : Maintenir leur qualité et la biodiversité et maintenir les milieux ouverts
- Les pâturages d'intersaison : maintenir l'ouverture des milieux (pelouses steppiques...)
- Les Infrastructures Agro-Ecologiques : les maintenir et les entretenir : Ces dernières renferment une biodiversité exceptionnelle : les haies comme celles du bocage du Champsaur dont la richesse en oiseaux est reconnu par une ZICO ou les canaux d'irrigation sont favorables pour les batraciens et maintiennent des zones humides en eau ou encore les mares qui permettent à tout une faune et flore aquatique de se développer.

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Alpages	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PNEC_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Alpages	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PNEC_ESP1	Localisée	Protection des espèces niveau 1	82 €	20 % ETAT + 80 % FEADER
Alpages	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PNEC_OUV2	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux et amélioration par le pâturage	204 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

² Les mesures proposées sur le territoire concernent plusieurs enjeux.

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prairies permanentes fauchées	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PNEC_PRA1	Localisée	Surfaces Herbagères et pastorales	51 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Prairies permanentes fauchées	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PNEC_ESP2	Localisée	Protection des espèces (avifaune prairiale) niveau 2 – 25 j	145 €	20 % ETAT + 80 % FEADER
Prairies permanentes fauchées	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PNEC_ESP3	Localisée	Protection des espèces (avifaune prairiale) niveau 3 – 35 j	200 €	20 % ETAT + 80 % FEADER
Prairies permanentes fauchées	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PNEC_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Prairies permanentes fauchées	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PNEC_OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux	153 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Pâturages d'intersaison	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PNEC_OUV2	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux et amélioration par le pâturage	204 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Pâturages d'intersaison	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PNEC_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Zones Humides	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PNEC_MHU1	Localisée	Préservation des milieux humides	150 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Zones Humides	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PNEC_MHU2	Localisée	Préservation des milieux humides Amélioration de la gestion par le pâturage	201 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Infrastructures agro-écologiques	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PNEC_IAE2	Localisée	Entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Mare	62 €/an/élément	20 % ETAT + 80 % FEADER
Infrastructures agro-écologiques	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PNEC_IAE3	Localisée	Entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Fossé	1,60 €/ml/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Infrastructures agro-écologiques	Biodiversité / Milieux spécifiques et préservation des espèces	PZ_PNEC_IAE1	Localisée	Entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Ligneux	800 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Alpages	Biodiversité /	PZ_PNEC_PRA1	Localisée	Surfaces Herbagères et pastorales	51 €/ha/an	20 % ETAT +

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
collectifs	Milieus spécifiques et préservation des espèces					80 % FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire du PAEC, elles sont disponibles sur le site internet de la DRAAF PACA (<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>) à la rubrique suivante :

Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB)

Les zones à enjeu environnemental selon les types de MAEC sont également disponibles à l'adresse ci-dessus.

Eligibilité des MAEC selon leur zonage à enjeu environnemental :

N°	Structure	Code territoire et mesure	Libellé	Zonage environnemental
14	Parc national des Ecrins	PZ_PNEC	PAEC du Parc National des Ecrins	
		PZ_PNEC_ESP1	Protection des espèces niveau 1	BIODIV
		PZ_PNEC_ESP2	Protection des espèces niveau 2	BIODIV
		PZ_PNEC_ESP3	Protection des espèces niveau 3	BIODIV
		PZ_PNEC_IAE1	Entretien des ligneux	BIODIV
		PZ_PNEC_IAE2	Entretien des mares	BIODIV
		PZ_PNEC_IAE3	Entretien des fossés	BIODIV
		PZ_PNEC_MHU1	Préservation des milieux humides	BIODIV
		PZ_PNEC_MHU2	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	BIODIV
		PZ_PNEC_OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	BIODIV
		PZ_PNEC_OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion pâturage	BIODIV
		PZ_PNEC_PRA1	Surfaces herbagères et pastorales	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives
		PZ_PNEC_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par pâturage	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Pour les aides financées par l'état les règles de plafonnement sont les suivantes :

1) plafonnement à l'exploitation = 10 000€
(15 000€ pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire et 12 000€ pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire) ;

2) plafonnement selon la mesure ;

3) plafonnement selon le financeur ;

4) transparence des GAEC ;

5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, et le montant de la demande d'engagement devra être modifié.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur du territoire, sont prioritaires.

Ordre de priorité :

1) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts, les demandes d'engagement dans des mesures à enjeux eau, dans les mesures DFCEI, dans les mesures de préservation des zones humides, dans les mesures visant à préserver les espèces en PNA,

13 points

2) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 pour les autres niveaux d'enjeux et dans les autres zones de protection (y compris si la mesure choisie ne correspond pas à l'enjeu Natura 2000, et y compris les dossiers avec entretien des haies et des canaux),

8 points

3) Les demandes d'engagements situés dans les autres zones des territoires des PAEC.

3 point

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

a) les mesures systèmes,

1 point

b) Les demandes avec plan de gestion,

1 point

c) Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC de l'année de la demande.

1 point

d) Les exploitations en agriculture biologique (AB)

1 point

e) Les exploitations engagées dans une démarche de haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3)

1 point

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation locaux suivants :

13 points Correspond au 1er groupe de la grille régionale

- Dossiers en grande partie en site Natura 2000 avec présence d'habitats ou d'espèces à forts enjeux engagés dans la MAEC
- Dossiers avec présence d'espèces avec Plan national d'Action engagés dans la MAEC
- Zones humides engagées dans la MAEC

9 points Correspond au 2ème groupe de la grille régionale + 1 Pt

- Dossiers avec Prairies permanentes fauchées riches en espèces hors N2000 (Habitat d'intérêt communautaire, milieu PNA) mais en Aire d'Adhésion du PNE

8 points Correspond au 2ème groupe de la grille régionale

- Dossiers à + de 50 % en site Natura 2000 sans enjeux spécifiques et/ou sans contractualisation de la mesure adaptée
- Dossiers avec haies ou canaux contractualisés

7 points Correspond au 2ème groupe de la grille régionale - 1 Pt

- Dossiers à – de 50 % en site Natura 2000 sans enjeux spécifiques et/ou sans contractualisation de la mesure adaptée

4 points Correspond au 2ème groupe de la grille régionale - 4 Pts

- Dossiers hors sites N2000, sans enjeux forts et/ou sans contractualisation de la mesure adaptée

Précisions pour le 2ème groupe de la grille régionale

Pour les zones de protection hors Natura 2000, il s'agit de l'Aire d'Adhésion du Parc national des Ecrins. A noter que dans cette zone, seuls les milieux, éléments du paysage ou espèces à enjeux forts et précisés dans la candidature PAEC ont été retenus. Il s'agit des prairies permanentes de fauche, du tétras lyre, du lagopède alpin, du bouquetin, des zones bocagères notamment le bocage du Champasur-Valgaudemar (haies + canaux).

A noter que, sur la base de la grille régionale, l'ajout ou la suppression de points permet de sous-prioriser les dossiers

Eléments de la grille régionale pris en compte pour la note finale :

+ 1 pt

- demandes avec Plans de gestion sauf haies et canaux
- jeunes agriculteurs
- Exploitants en agriculture biologique

- Exploitants engagés dans une démarche HVE

7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité :

- vous devez remplir le formulaire «déclaration de montée et de descente d'estive» pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre chaque année d'engagement, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

Rappel :

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC. Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n.
Ovins et caprins de plus de 1 an et	0,15	

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
femelles de moins de 1 an ayant mis bas		Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

Pour les entités collectives, le nombre d'animaux pris en compte correspond à ceux effectivement reçus en transhumance l'année de la campagne PAC. Vous devez déclarer ce nombre sur le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » et le renvoyer à la DDT(M) l'année de la campagne PAC.

L'ensemble des animaux détenus sont comptabilisés, sans tenir compte du temps de présence des animaux sur les surfaces des entités collectives (colonne « Nombre UGB » dans le formulaire de montée et descente d'estive).

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Parc National des Ecrins

Domaine de Charance

05000 GAP

muriel.dellavedova@ecrins-parcnational.fr

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DU PAEC

Code Insee	Communes	Code Insee	Communes
05161	LA SALLE-LES-ALPES	05132	SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05093	NEVACHE	05090	LA MOTTE-EN-CHAMPSAUR
05151	SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES	05130	SAINT-APOLLINAIRE
05107	PUY-SAINT-ANDRE	05111	PUY-SANIERES
05116	REOTIER	05108	PUY-SAINT-EUSEBE
05052	EYGLIERS	05046	EMBRUN
05031	CHAMPCELLA	05114	REALLON
05136	SAINT-CREPIN	05036	CHATEAUROUX-LES-ALPES
05122	LA ROCHE-DE-RAME	05096	ORCIERES
05180	LES VIGNEAUX	05144	SAINT-JACQUES-EN-VALGODEMARD
05065	GUILLESTRE	05152	SAINT-MAURICE-EN-VALGODEMARD
05098	LES ORRES	05182	VILLAR-LOUBIERE
05012	BARATIER	05039	CHAUFFAYER
05156	SAINT-SAUVEUR	05142	SAINT-FIRMIN
05128	SAINT-ANDRE-D'EMBRUN	05009	ASPRES-LES-CORPS
05119	RISOUL	05104	POLIGNY
05134	SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE	05095	LE NOYER
05032	CHAMPOLEON	05141	SAINT-EUSEBE-EN-CHAMPSAUR
05064	LA CHAPELLE-EN-VALGAUDEMARD	05062	LE GLAIZIL
05063	LA GRAVE	05043	LES COSTES
05058	FREISSINIERES	05124	LA ROCHETTE
05006	L'ARGENTIERE-LA-BESSEE	05056	FOREST-SAINT-JULIEN
05110	PUY-SAINT-VINCENT	05148	SAINT-LAURENT-DU-CROS
05175	VALLOUISE	05072	LAYE
05101	PELVOUX	05040	CHORGES
05079	LE MONETIER-LES-BAINS	05017	LA BATIE-NEUVE
05181	VILLAR-D'ARENE	05004	ANCELLE
05029	CHABOTTES	05149	SAINT-LEGER-LES-MELEZES
05025	BUISSARD	05145	SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS
05054	LA FARE-EN-CHAMPSAUR	05045	CROTS
05147	SAINT-JULIEN-EN-CHAMPSAUR	05164	SAVINES-LE-LAC
05153	SAINT-MICHEL-DE-CHAILLOL	05106	PRUNIERES